



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le lundi 7 octobre 2019 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
2861, rue Castonguay / Lot 1 674 772 / Zone H1-347	Autoriser une marge latérale de 1,41 mètre en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-347 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une marge latérale minimale de 1,50 mètre.
3112, rue Labelle / Lot 1 675 679 / Zone H1-235	Autoriser un avant-toit en cour avant pour un abri d'auto ayant une projection de 1,34 mètre et situé à 0,22 mètre de la ligne du lot latéral gauche en dérogation aux articles 2.2.2, 2.2.3, 2.2.10.4 et 2.3.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui ne permet pas l'implantation de bâtiment accessoire et d'avant-toit en cour avant et qui exige une marge latérale minimale de 0,60 mètre. Autoriser un avant-toit d'une hauteur de 4,93 mètres en dérogation à l'article 2.2.10.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une hauteur maximale de 4 mètres.
Rue Joseph-Carrier / Lots 6 286 131 et 6 286 132 / Zone I2-128	Autoriser un rayon de raccordement de 6 mètres en dérogation à l'article 2.2.16.2.3.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un rayon de raccordement maximal de 3 mètres. Autoriser qu'aucune bande de terrain paysager ne soit aménagée au pourtour des bâtiments en dérogation à l'article 2.2.17.3.3 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une bande de terrain paysager d'une largeur minimale de 3 mètres. Autoriser une enseigne communautaire sur socle d'une superficie de 9 mètres carrés en dérogation à l'article 2.2.20.8.3.2 b) du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une superficie maximale de 8 mètres carrés pour un bâtiment industriel ayant une superficie de plancher entre 2 001 et 5 000 mètres carrés.
2843, rue des Alouettes / Lot 1 830 801 / Zone A-826	Autoriser une clôture en cour avant d'une hauteur de 1,82 mètre en dérogation à l'article 2.2.18.2.2.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige une hauteur maximale de 1,25 mètre.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 7 octobre 2019.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingtième (20^e) jour du mois de septembre deux mille dix-neuf (2019).

Mélissa Côté, notaire, OMA
 Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
 Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca